

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4795**

commune (s) :

objet : Infogérance du parc postes de travail et périphériques - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 9 décembre 2013**Décision n° B-2013-4795**

objet : **Infogérance du parc postes de travail et périphériques - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine de Lyon externalise depuis 2002 les activités opérationnelles liées à l'infogérance des postes de travail du service informatique (SI). Le parc concerné regroupe actuellement 3 200 postes de travail et 1 400 périphériques répartis sur une centaine de sites. Ces postes de travail sont supportés par une infrastructure mettant en œuvre 250 serveurs.

La prestation d'infogérance regroupe l'ensemble des activités visant à assurer les installations, mouvements, ajouts et changements (IMAC) des postes de travail et des périphériques associés, et certaines prestations visant à assurer leur bon fonctionnement, ainsi que leurs évolutions en conformité avec les besoins des directions métiers.

Les prestations d'infogérance sont les suivantes :

- gestion des évolutions de l'infrastructure (renouvellement, déploiement, études techniques, déménagements, télédistribution),
- prestations d'expertise en environnement postes de travail,
- supports techniques avancés,
- exploitation des postes de travail.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés.

Les prestations seront mises en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'infogérance du parc postes de travail et périphériques.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de prestations d'infogérance du parc postes de travail et périphériques.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande concernant les prestations d'infogérance du parc postes de travail et périphériques et tous les actes y afférents, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

5° - La dépense en résultant, soit 3 840 000 € TTC sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits à inscrire pour l'exercice 2014 et suivants : au budget principal - en fonctionnement : comptes 6156 et 611 - fonction 020 - et en investissement : compte 2051 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.